

# SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SÉCURITÉ SOCIALE

## ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

### CIRCULAIRE N° 264

FAO - FAT  
21. 09. 2006

Bruxelles, le 14/09/2006

Aux entreprises d'assurances agréées pour l'assurance contre les accidents du travail ou autorisées à l'exercer en Belgique

**Objet: Directives concernant la rédaction du compte rendu annuel de gestion spéciale accidents du travail et la confection des tableaux annexes**

Un certain nombre de flux électroniques ayant été mis en production, la structure actuelle du compte rendu annuel de gestion spéciale « Accidents du travail » est adaptée comme indiqué dans la circulaire ministérielle n° 260 du 10.04.2003.

Pour le reste, la circulaire ministérielle n° 221 du 30.03.1989 demeure applicable en ce qui concerne les registres (Partie I) et les annexes (Partie II, rubrique B sous une forme adaptée). Les explications et interprétations relatives au compte rendu annuel ne changent en rien dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec la présente circulaire.

Pour ce qui est des tableaux, voici les modifications apportées.

**Tableau B.1. – Nombre d'accidents déclarés pendant l'exercice**

Le tableau B.1 est supprimé.

**Tableau B.2. – Nombre de dossiers en gestion sinistres et en gestion allocations**

Ajout de la ligne « Prothèses » du tableau B.3. au tableau B.2. (en annexe le modèle adapté)

**Tableau B.3. – Ventilation du nombre de rentiers par type de bénéficiaire**

Ce tableau est supprimé.

**Tableau C.1. – Prestations et frais**

La rubrique A « Prestations directes » de ce tableau peut être supprimée (en annexe le modèle adapté)

À l'exception du tableau A.1. dans lequel les informations relatives à la catégorie « Assujettis à l'ONSS » seront supprimées à partir du compte rendu concernant 2006, les autres tableaux doivent momentanément être maintenus dans leur intégralité.

Les annexes suivantes peuvent être supprimées :

**Annexe Q** – Accidents mortels non réglés ;

**Annexe R** – Accidents avec incapacité permanente non réglés ;

**Annexe R'** – Accidents avec incapacité permanente non réglés et non prévus comme accidents avec incapacité permanente au cours des exercices précédents ;

**Annexe T'** – Accidents réglés avec incapacité temporaire, anciennement indiqués dans les annexes R ou R'.

Les autres annexes peuvent être supprimées ultérieurement en fonction de l'évolution des flux « Règlement accidents ». Une nouvelle circulaire sera rédigée.

Enfin, c'est avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année que le compte rendu annuel de gestion spéciale doit parvenir au Fonds. À défaut d'instructions plus précises, sa transmission se fait momentanément sur papier.

Les annexes peuvent être transmises soit sur papier, soit sur support informatique lisible en Excel (extension « .xls »).

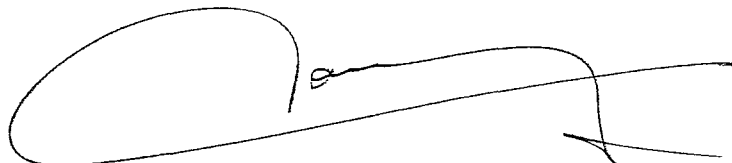
La nouvelle structure du compte rendu annuel s'applique à partir des données de l'exercice 2005 et se présente comme suit :

## **STRUCTURE DU COMPTE RENDU ANNUEL**

### **TABLEAUX**

Tableau A.1.	nombre de catégories de personnel couvertes dans les contrats
Tableau A.5.	prévention en accidents du travail
Tableau B.2.	nombre de dossiers en gestion sinistres et en gestion allocations
Tableau C.1.	prestations et frais (répartition suivant le niveau de gestion)
Tableau C.2.	ventilation des prestations (répartition suivant la nature / destination)
Tableau XII.A	nombre de bénéficiaires d'allocations / montants de base
Tableau XX	RÉCAPITULATION - nombre de rentiers / montants

Le Ministre de l'Emploi



Peter VANVELTHOVEN

TABLEAU B.2.

NOMBRE DE DOSSIERS EN GESTION SINISTRES ET EN GESTION ALLOCATIONS

Niveau de gestion	GENRE	Exercice	Assujettis à l'ONSS				Non assujettis à l'ONSS		TOTAL
			RP Ouvrier	RP Employés	CT (O+E)	Gens de maison (RP + CT)	Extension (RP + CT)	Gens de maison (RP + CT)	
			NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	
PSR	S.I.	to							
		t-1							
		t-2							
		t-3							
		t-4							
		t-5 et pré.							
	I.T.	to							
		t-1							
		t-2							
		t-3							
		t-4							
		t-5 et pré.							
	I.P.	to							
		t-1							
		t-2							
		t-3							
		t-4							
		t-5 et pré.							
	Décès	to							
		t-1							
t-2									
t-3									
t-4									
	t-5 et pré.								
PMP	I.P.	ensemble des ex.							
NOMBRE DE PROTHESES		ensemble des ex.							

TABLEAU C.1.

PRESTATIONS ET FRAIS

PRESTATIONS ET FRAIS	Genre	Exercice	Assujettis à l'ONSS				Non assujettis à l'ONSS		TOTAL
			RP	RP	CT	Gens de maison	Ext.	Gens de maison	
			Ouvriers	Employés	(O + E)	(RP + CT)	(RP + CT)	(RP + CT)	
<b>A. GESTION ALLOCATIONS (P.M.P.)</b>									
a) Allocations	I.P.	ensemble des ex.							
b) Capitaux payés	I.P.	ensemble des ex.							
<b>B. GESTION RENTES (P.M.D.)</b>									
a) Rentes	I.P.	ensemble des ex.							
	Décès	ensemble des ex.							
	PR.	ensemble des ex.							
b) Capitaux payés	I.P.	ensemble des ex.							
	Décès	ensemble des ex.							
c) Frais		ensemble des ex.							
<b>TOTAL A+B</b>									